

A/C.3/54/L.7





Distr. limitée 22 septembre 1999 Français

Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Troisième Commission
Point 108 de l'ordre du jour

Point 108 de l'ordre du jour Contrôle international des drogues

Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

Note du Secrétariat

Par sa résolution 1999/29, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution intitulé «Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues». Le texte de ce projet de résolution est reproduit ci-après :

L'Assemblée générale

Adopte le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues joint en annexe à la présente résolution.

Annexe

Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

Préambule

- 1. Dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire¹, les États Membres :
- a) Ont reconnu que la réduction de la demande était un élément indispensable de la stratégie globale de lutte contre le problème mondial de la drogue et se sont engagés :

¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

- i) À introduire dans leurs stratégies et programmes nationaux des dispositions énoncées dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues²;
- ii) À coopérer étroitement avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues en vue d'élaborer des stratégies pragmatiques visant à faciliter l'application de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
- iii) À fixer 2003 comme date butoir pour les stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande élaborés en étroite coopération avec les services de santé publique, de protection sociale et de répression;
- iv) À obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande d'ici à 2008;
- b) Ont demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008.
- 2. Le présent plan d'action est appelé à donner aux États Membres des orientations sur la manière de tenir les engagements susmentionnés. Les organisations appartenant au système des Nations Unies³, les autres organisations internationales, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales sont invitées à aider les États Membres à appliquer le présent plan d'action, en fonction de leurs ressources disponibles, de leurs mandats respectifs et des rôles différents qu'elles doivent jouer en vue d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.
- 3. Le plan d'action fait écho à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues qui insiste sur la nécessité d'adopter une approche globale et équilibrée associant réduction de la demande et réduction de l'offre, de sorte que ces deux aspects se renforcent mutuellement, et d'appliquer comme il convient le principe de la responsabilité partagée. Il souligne que les services chargés de la prévention, y compris les services de répression, doivent transmettre le même message et utiliser un langage similaire.
- 4. Le plan d'action s'inspire des buts et des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international, notamment le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de même que des principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme⁴. Il laisse une certaine latitude pour que soient prises en considération les différences sociales, culturelles, religieuses et politiques et admet que les efforts en vue de réduire la demande de drogues illicites doivent être déployés à différents niveaux selon les pays.
- 5. Le plan d'action reconnaît qu'il faut progresser dans la réduction de la demande de drogues illicites sans perdre de vue la nécessité d'élaborer des programmes visant à réduire la demande de substances dont il est fait abus. Ces programmes devraient être intégrés de manière à favoriser la coopération entre tous les intéressés, comporter un large éventail de mesures appropriées, promouvoir la santé et le bien-être social des individus et des familles

² Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Il pourrait s'agir, sans que la liste soit exhaustive, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme commun des Nations Unies sur le virus d'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise, de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et de l'Organisation mondiale de la santé, ainsi que d'institutions financières internationales comme la Banque mondiale.

⁴ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

au niveau communautaire, et atténuer les effets néfastes de l'abus de drogues sur l'individu et la société tout entière.

6. Le présent plan d'action met l'accent sur la nécessité de concevoir des campagnes et des programmes de réduction de la demande qui répondent aux besoins de la population en général ainsi qu'à ceux de groupes spécifiques, qui prennent en considération les différences tenant au sexe, à la culture et à l'éducation et qui accordent une attention particulière aux jeunes. Les jeunes devraient participer aux activités de réduction de la demande les concernant⁵. Les programmes de réduction de la demande devraient être élaborés avec la participation des groupes cibles, en portant une attention particulière aux sexospécificités.

I. Engagement

- 7. Objectif 1. Appliquer la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues en vue d'obtenir des résultats significatifs et mesurables en matière de réduction de la demande d'ci à 2008 et rendre compte de ces résultats à la Commission des stupéfiants. Cela suppose ce qui suit :
- a) *Incidences*. Meilleur respect de l'esprit et des principes de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et obtention de résultats significatifs et mesurables en matière de réduction de la demande de drogues;
- b) *Produits*. Rapports biennaux par chaque pays sur les efforts déployés pour appliquer la Déclaration et réduire la demande de drogues, et sur les résultats obtenus;
- c) Mesures au niveau national. Appliquer la Déclaration et élaborer un rapport biennal contenant des résultats mesurables en vue de sa présentation à la Commission des stupéfiants;
- d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues rassemblera les rapports nationaux et présentera à la Commission des stupéfiants ses observations.
- 8. Objectif 2. S'assurer, au plus haut niveau politique possible, un engagement durable de mettre en œuvre une stratégie nationale de réduction de la demande de drogues illicites et établir un mécanisme permettant de coordonner étroitement l'action et la participation des autorités et des secteurs de la société concernés. Cela suppose ce qui suit :
- a) *Incidences*. Rang de priorité plus élevé et engagement durable de réduire la demande et coordination efficace entre les secteurs de la société concernés;
- b) Produits. Mécanisme permettant d'assurer l'engagement durable de mettre en œuvre la stratégie en: i) créant des liens en vue d'une intégration à d'autres plans et programmes nationaux pertinents, par exemple, ceux concernant la santé, notamment les problèmes de santé publique tels ceux ayant trait au virus de l'immunodéficience humaine (VIH), au syndrome d'immunodéficience acquise (sida) et à l'hépatite C, ainsi que l'enseignement, le logement, l'emploi et l'exclusion sociale, l'application des lois et la prévention du crime; ii) encourageant la participation de tous les secteurs de la société; et iii) prévoyant une évaluation et un rapport sur les résultats et le perfectionnement de la stratégie si nécessaire;
- c) *Mesures au niveau national.* Engager des consultations et instaurer la coopération avec les partenaires potentiels pour élaborer des plans multisectoriels et obtenir des engagements durables coordonnés par les autorités nationales compétentes;

⁵ Comme cela est exprimé, par exemple, dans "La Vision de Banff" élaborée par le Forum consacré à la prévention de l'abus des drogues: la vision des jeunes, tenu à Banff (Canada) du 14 au 18 avril 1998.

- d) *Mesures au niveau international et régional*. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées fourniront une assistance appropriée pour la création de mécanismes de coordination aux pays qui le demandent.
- 9. Objectif 3. Élaborer et mettre en œuvre, d'ici à 2003, des stratégies nationales qui tiennent pleinement compte des principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Cela suppose ce qui suit .
- a) *Incidences*. Une stratégie nationale intégrée, équilibrée, rationnelle et efficace pour lutter contre les problèmes de drogue, en plaçant fortement l'accent sur la réduction de la demande;
- b) *Produits*. Un cadre stratégique adapté aux besoins, aux caractéristiques et aux cultures des pays et précisant le rôle des institutions qui y participent, le calendrier des activités et les objectifs;
- c) Mesures au niveau national. Elles consisteraient à: i) élaborer une stratégie nationale en évaluant le problème, en définissant les besoins et les ressources, en fixant les priorités et les objectifs, en arrêtant des calendriers pour les activités et les résultats, et en définissant le rôle des institutions participantes; ii) appliquer la stratégie grâce à l'élaboration d'un plan d'action national multisectoriel approuvé par un organe national approprié; et iii) mettre au point un cadre pour évaluer les résultats et faire rapport à leur sujet, et rendre compte de la stratégie et de son application à la Commission des stupéfiants;
- d) Mesures aux niveaux international et régional. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées fourniront des directives et une assistance aux pays qui le demandent et mettront en place une base de données sur les stratégies nationales de contrôle des drogues.

II. Évaluation du problème

- 10. Objectif 4. Évaluer les causes et les conséquences de l'usage impropre de toutes les substances dans chaque pays et en informer les décideurs, les planificateurs et le grand public afin que soient élaborées des mesures concrètes; mettre en place un système national qui permette de suivre les problèmes et les tendances en matière de drogues ainsi que de répertorier et d'évaluer, à intervalles réguliers, les programmes d'action et leurs résultats à l'aide d'indicateurs nationaux; et, compte tenu des systèmes nationaux et régionaux de données utilisés pour suivre les problèmes et les tendances en matière de drogues ainsi que des objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008 dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire, s'efforcer de mettre en place un ensemble d'indicateurs de base reconnus aux niveaux régional et international. Cela suppose ce qui suit :
- a) *Incidences*. Programmes et politiques fondés sur des faits précis et actualisés concernant les causes et les conséquences de l'abus de drogues;
- b) *Produits*. Y figureraient: i) un rapport régulier au niveau national sur la situation actuelle et les tendances en matière de drogues; ii) une estimation périodique des coûts sanitaires, sociaux et économiques de l'abus des drogues et des avantages que présenteraient diverses mesures et initiatives du côté tant de la demande que de l'offre;
- c) Mesures au niveau national. Elles consisteraient à: i) mettre en place un système national pour recueillir les données et analyser l'abus des drogues; ii) estimer, à intervalles réguliers, le coût de l'abus des drogues pour la société et les effets positifs à moyen terme

et à long terme de la réduction du problème; et iii) utiliser cette information pour élaborer des politiques et des programmes en matière de drogues;

- d) Mesures aux niveaux international et régional. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées: i) fourniront des conseils et une assistance technique, aux pays qui le demandent, sur la création de systèmes nationaux de contrôle du problème de l'abus des drogues, y compris des indicateurs de base reconnus aux niveaux régional et international; et ii) favoriseront l'élaboration de méthodes permettant d'examiner les coûts et les conséquences de l'abus des drogues et d'entreprendre des analyses coûts-avantages de diverses mesures et initiatives.
- 11. Objectif 5. Élaborer des programmes de recherche aux niveaux national et régional dans des domaines scientifiques en rapport avec la réduction de la demande de drogues et diffuser largement les résultats de ces travaux de sorte que les stratégies de réduction de la demande de drogues illicites puissent être élaborées sur une base scientifique solide. Cela suppose ce qui suit :
- a) *Incidences*. Amélioration des stratégies de réduction de la demande de drogues sur la base de preuves scientifiques;
- b) *Produits*. Programmes de recherche sur les questions relatives à la réduction de la demande de drogues;
- c) Mesures au niveau national. Déterminer les besoins de la recherche, élaborer des programmes de recherche, mobiliser les ressources nécessaires et promouvoir l'application des résultats de la recherche;
- d) Mesures aux niveaux international et régional. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées encourageront la recherche dans une gamme très large de domaines concernant la réduction de la demande de drogues ainsi que la diffusion et l'application des résultats de cette recherche.

III. Manière d'aborder le problème

- 12. Objectif 6. Définir et élaborer des programmes de réduction de la demande de drogues illicites s'inscrivant dans de multiples contextes sur le plan sanitaire et social et encourager la coordination entre ces programmes, qui devraient couvrir tous les domaines de la prévention de l'abus des drogues, qu'il s'agisse de décourager les personnes de consommer des drogues illicites pour la première fois ou d'atténuer les effets nocifs de l'abus des drogues sur la santé et la société, et qui devraient prévoir une formation continue non seulement à tous les niveaux d'enseignement, à partir du plus jeune âge, mais également sur le lieu de travail, dans la famille et dans la communauté; et élaborer des programmes pour sensibiliser le public au problème de l'abus des drogues et à l'ensemble des risques que cet abus comporte et pour fournir des informations et des services à ceux qui en ont besoin en matière d'intervention précoce, de consultations, de traitement, de réadaptation, de prévention des rechutes, de postcure et de réinsertion sociale. Cela suppose ce qui suit :
- a) *Incidences*. Réduction de l'abus des drogues et des conséquences qui en découlent pour la santé et la société;
- b) *Produits*. Programmes de réduction de la demande de drogues facilement accessibles, intégrés à des programmes sanitaires et sociaux plus larges et couvrant si possible tout un ensemble de services, notamment en ce qui concerne la réduction des conséquences néfastes de l'abus des drogues pour la santé et la société;

- c) Mesures au niveau national. Concevoir et appliquer des activités précises de réduction de la demande, aux niveaux de prévention primaire, secondaire et tertiaire, correspondant aux besoins des divers groupes cibles et intégrées dans les secteurs de la santé, de l'enseignement et dans d'autres secteurs connexes;
- d) *Mesures aux niveaux international et régional*. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées fourniront conseils et assistance à ceux qui le demandent et partageront des informations sur les meilleures stratégies.

IV. Nécessité de former des partenariats

- 13. Objectif 7. Déterminer comment les différentes institutions et organisations nationales et locales peuvent contribuer aux efforts déployés en vue de réduire la demande de drogues illicites et promouvoir le rapprochement entre ces institutions et organisations. Cela suppose ce qui suit :
- a) *Incidences*. Utilisation plus efficace des ressources et gestion locale des programmes;
- b) *Produits*. Détermination du rôle des institutions et organisations nationales et locales et des arrangements existant entre elles en matière de constitution de réseaux, en vue de renforcer leur participation aux stratégies nationales et d'accroître l'efficacité de ces dernières;
- c) Mesures au niveau national. Elles consisteraient à: i) promouvoir et renforcer les programmes de réduction de la demande de drogues par diverses organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales, et définir leur rôle dans la stratégie nationale; et ii) promouvoir la collaboration et la constitution de réseaux entre elles;
- d) Mesures aux niveaux international et régional. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées recueilleront des exemples d'accords de collaboration mis en place dans les États Membres pour promouvoir et intensifier la constitution de réseaux, et faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies.

V. Mettre l'accent sur les besoins particuliers

- 14. Objectif 8. Améliorer la qualité des programmes visant à réduire la demande de drogues illicites de sorte notamment qu'ils soient adaptés aux groupes de population, en tenant compte de leur diversité culturelle et de leurs besoins particuliers, ainsi que d'autres éléments comme le sexe, l'âge et la marginalisation sociale, culturelle ou géographique. Cela suppose ce qui suit :
 - a) Incidences. Amélioration de la qualité et de l'efficacité des services offerts;
- b) *Produits*. Directives concernant les programmes et les services qui prennent en considération la diversité culturelle et la spécificité des besoins;
- c) *Mesures au niveau national*. Elles consisteraient à: i) élaborer des directives pour mettre au point et appliquer des programmes; et ii) contrôler et évaluer les programmes en fonction des directives établies afin d'améliorer la qualité des programmes et d'accroître leur rentabilité;
- d) Mesures aux niveaux international et régional. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées encourageront l'élaboration de directives et faciliteront l'échange d'informations entre les États Membres.

- 15. Objectif 9. Cibler les besoins particuliers des groupes les plus exposés à l'abus de drogues en élaborant, avec leur collaboration, des stratégies de communication spécifiques ainsi que des programmes efficaces, appropriés et accessibles. Cela suppose ce qui suit :
- a) *Incidences*. Réduction de l'abus des drogues parmi les groupes les plus exposés et atténuation des effets nocifs de l'abus des drogues sur la santé et la société;
- b) *Produits*. Élaboration de programmes et de stratégies de communication en faveur des groupes les plus exposés, en particulier des jeunes;
- c) Mesures au niveau national. Elles consisteraient à: i) rechercher les facteurs de risque et les groupes les plus exposés et mettre au point, en coopération avec ces groupes, des programmes et des stratégies de communication répondant à leurs besoins particuliers; et ii) établir et soutenir des mécanismes, y compris des réseaux qui facilitent la participation des jeunes à la conception et à la mise en œuvre de programmes qui leur sont destinés;
- d) Mesures aux niveaux international et régional. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées: i) encourageront la participation de groupes exposés à l'élaboration de projets et faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies; et ii) faciliteront la création d'un réseau international favorisant des contacts réguliers entre les jeunes participant à des activités de réduction de la demande et leur permettant de rester informés et de tirer parti de l'expérience des uns et des autres.
- 16. Objectif 10. Fournir aux délinquants qui font un usage impropre des drogues, en prison ou dans leur communauté, des services de prévention, de sensibilisation, de traitement ou de réadaptation qui s'ajouteraient à une sanction ou à une condamnation ou qui, le cas échéant et lorsque la législation et les politiques des États Membres le permettent, s'y substitueraient; et fournir, en particulier aux délinquants toxicomanes détenus des services pour les aider à surmonter leur dépendance et faciliter leur réinsertion dans la communauté. Cela suppose ce qui suit :
- a) *Incidences*. Réduction de l'abus des drogues parmi les délinquants et, le cas échéant, insertion ou réinsertion sociale positive;
- b) *Produits*. Programmes complets de prévention en matière de drogues, d'éducation, de traitement, de réadaptation et d'insertion sociale pour les délinquants;
- c) Mesures au niveau national. Coopération entre les institutions et organisations, tant gouvernementales que non gouvernementales, proposant des services en matière de santé, d'action sociale, de justice, d'exécution des mesures pénales, de formation professionnelle et d'emploi afin d'assurer aux délinquants des soins préventifs, une éducation, un traitement et une réadaptation et, le cas échéant, des programmes pour leur permettre de s'intégrer à la communauté;
- d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies.

VI. Nécessité d'envoyer le bon message

17. Objectif 11. Entreprendre des campagnes d'information destinées à l'ensemble de la population afin de promouvoir la santé, de sensibiliser la société ainsi que de mieux faire comprendre le problème de la drogue dans la communauté et la nécessité d'y remédier; évaluer ces campagnes en mettant au point un système de suivi pour déterminer leur impact; et étudier les besoins de certains groupes de population, comme les parents, les enseignants, les responsables communautaires et les consommateurs de drogues, en matière d'information sur les drogues et les services. Cela suppose ce qui suit :

- a) *Incidences*. Meilleure connaissance et prise de conscience du problème des drogues, de la nécessité de réagir et des mécanismes d'appui disponibles;
- b) *Produits*. Campagnes d'information bien ciblées, fondées sur les connaissances tirées de la recherche, pour favoriser la prise de conscience du problème des drogues, et information sur les ressources et les services disponibles;
- c) *Mesures au niveau national.* Évaluer les besoins et inclure et évaluer les activités d'information du public dans le cadre des stratégies nationales contre les drogues;
- d) *Mesures aux niveaux international et régional.* Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies.
- 18. *Objectif 12*. Concevoir des campagnes d'information à la fois adaptées et précises de sorte qu'elles prennent en considération les caractéristiques sociales et culturelles de la population visée. Cela suppose ce qui suit :
- a) *Incidences*. Meilleure connaissance et prise de conscience parmi les consommateurs de drogues et des groupes socioculturels spécifiques du problème des drogues et des effets nocifs de la consommation de drogues sur la santé et la société, ainsi que des services pertinents existants;
- b) Produits. Campagnes d'information efficaces et bien ciblées sur le plan culturel, de nature à encourager et à aider les consommateurs de drogues à être moins tributaires de ces dernières et à prévenir ou à atténuer les problèmes préjudiciables pour la santé et la société, ainsi qu'à fournir aux intéressés des informations sur les services disponibles;
- c) *Mesures au niveau national.* Fournir des informations sur les drogues et l'abus des drogues et sur la manière d'obtenir une aide pour ceux qui en ont le plus besoin, en particulier les consommateurs de drogues. Ces informations devraient s'appuyer sur les connaissances tirées de la recherche et être élaborées en collaboration avec le public cible;
- d) *Mesures aux niveaux international et régional*. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies.
- 19. Objectif 13. Promouvoir des programmes d'information, d'éducation et de communication à l'intention des médiateurs sociaux, tels que les responsables politiques, religieux, pédagogiques et culturels, les dirigeants d'entreprises, les responsables syndicaux, les éducateurs qui s'adressent à leurs pairs, ainsi que les représentants d'organisations non gouvernementales et les médias du monde entier, pour qu'ils puissent transmettre des messages sur l'abus des drogues à la fois adaptés et fidèles à la réalité. Cela suppose ce qui suit :
- a) *Incidences*. Amélioration des connaissances et des compétences des médiateurs sociaux pour leur permettre de diffuser les informations sur l'abus des drogues;
- b) *Produits*. Programmes et autres activités d'information et d'éducation à l'intention des médiateurs sociaux et développement de leurs qualifications en matière de communication;
- c) Mesures au niveau national. Élaborer des stratégies de formation pour les médiateurs sociaux:
- d) *Mesures aux niveaux international et régional*. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies dans ce domaine.

VII. Tirer parti de l'expérience

- 20. Objectif 14. Assurer en permanence la formation des planificateurs et des spécialistes des organismes publics, des organisations non gouvernementales et du secteur privé ainsi que d'autres acteurs de la communauté à tous les aspects liés aux activités de réduction de la demande et à l'élaboration de stratégies dans ce domaine, en recensant les ressources humaines disponibles aux niveaux local, national, sous-régional et régional et en faisant appel à leur expérience pour concevoir des programmes de manière à en assurer la continuité; créer des réseaux régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux de ressources pédagogiques et techniques ou consolider les réseaux existants; et, avec l'aide éventuelle d'organisations régionales et internationales, faciliter l'échange de données d'expérience et de connaissances techniques en encourageant les États à faire bénéficier le personnel chargé de la réduction de la demande dans d'autres États des programmes de formation qu'ils ont élaborés. Cela suppose ce qui suit :
- a) *Incidences*. Amélioration des connaissances et des compétences des spécialistes de la réduction de la demande, pour faciliter la mise en place de services plus efficaces, plus utiles et plus viables;
- b) *Produits*. Stratégie pour le développement et le renforcement d'un vivier de compétences techniques à l'appui de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes nationaux de réduction de la demande;
- c) Mesures au niveau national. Elles consisteraient à: i) recenser les personnes qui participent à la planification et à la mise en œuvre des programmes, depuis les planificateurs jusqu'aux médecins et aux institutions et personnes s'occupant de fournir des services, afin de renforcer leur capacité à faire face au problème; ii) participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de formation, revus et mis à jour régulièrement, dans le cadre d'un programme d'éducation permanente pour les formateurs; et iii) mettre au point et appliquer des programmes de formation pour les divers secteurs participant aux programmes de réduction de la demande;
- d) Mesures aux niveaux international et régional. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées: i) faciliteront l'échange d'informations sur les meilleures stratégies; ii) favoriseront l'établissement de directives concernant l'élaboration des programmes de formation, notamment de téléenseignement, et aideront ceux qui le demandent; et iii) faciliteront l'échange d'experts entre les pays à des fins de formation et la participation de personnel étranger aux programmes de formation nationaux que les États Membres ont mis en place.
- 21. Objectif 15. Évaluer les stratégies et les activités de réduction de la demande de drogues illicites et créer des mécanismes de sensibilisation, de coordination, de coopération et de collaboration entre pays aux niveaux régional et interrégional, de manière à recenser, à mettre en commun et à développer les meilleures pratiques et les mesures efficaces en matière de conception et d'exécution de programmes de réduction de la demande de drogues. Cela suppose ce qui suit :
- a) *Incidences*. Programmes de réduction de la demande s'appuyant solidement sur une expérience ou des résultats éprouvés;
- b) *Produits*. Y figureraient: i) des résultats d'évaluation au niveau national de stratégies et d'activités et mécanismes de coopération et d'échange de données; et ii) des mécanismes pour faciliter l'échange de résultats d'évaluation et d'autres données permettant d'apprécier l'efficacité des stratégies et activités aux plans national, régional et interrégional;

- c) Mesures au niveau national. Elles consisteraient à: i) suivre et évaluer les stratégies et activités de réduction de la demande et utiliser les résultats obtenus pour alimenter les plans nationaux en informations et pour les améliorer; et ii) participer aux mécanismes de coordination en vue d'échanger des informations entre pays et aux plans régional et international;
- d) Mesures aux niveaux international et régional. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales concernées faciliteront l'échange d'informations en établissant des mécanismes de coordination.
- 22. Objectif 16. Créer un système international d'information sur la réduction de la demande de drogues illicites en reliant entre elles les bases de données existantes administrées par des organisations internationales, régionales et nationales, ce qui permettrait non seulement de constituer un réseau d'information sur les connaissances et les données d'expérience qui, dans la mesure du possible, ferait appel aux indicateurs de base précités, mais également de comparer les données d'expérience des divers pays. Cela suppose ce qui suit :
- a) *Incidences*. Améliorer l'accès à l'information, aux expériences et aux pratiques, afin d'améliorer la conception des programmes et des politiques;
- b) *Produits*. Mécanismes nationaux, régionaux et internationaux permettant un accès facile aux bases de données et aux réseaux en vue d'échanger des connaissances et des données d'expérience dans le domaine de la réduction de la demande;
- c) *Mesures au niveau national.* Établir et gérer des bases de données et faciliter les raccordements aux réseaux internationaux;
- d) *Mesures aux niveaux international et régional*. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organisations internationales et régionales participeront à la création d'un mécanisme international en facilitant l'établissement de réseaux et de liens entre les bases de données.

10